



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 161/2024

**OBJET : Convention de formation professionnelle BAFA 1 - Théorie pour 1 agent du 19 au 26 octobre 2024, avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour l'acquisition du BAFA 1 - Théorie, du 19 au 26 octobre 2024, pour 1 agent

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention de formation pour 1 agent avec l'UFCV - Délégation régionale d'Ile-de-France domiciliée au 1 Villa des Pyrénées - 75020 Paris.

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour 1 agent, pour un montant de 419,00 € TTC (Quatre cent dix-neuf euros) du 19 au 26 octobre 2024.

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 2 octobre 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.